



Mairie

CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu sommaire de la séance du 17 avril 2014

Le Conseil Municipal décide :

1. Conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, - de confier les délégations suivantes à Monsieur le Maire :
 - 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
 - 2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal .
 - 3° De procéder, dans la limite de l'inscription budgétaire annuelle, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
 - 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 - 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 - 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
 - 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 - 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code.
 - 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour l'ensemble des juridictions (administrative, civile, pénale), pour tous les degrés de l'instance (première instance, appel, cassation), pour

tout type d'action (engager un recours y compris en référé, se désister, se constituer partie civile).

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la mesure de leur prise en charge par les contrats d'assurances souscrits par la commune.

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 1 million d'€ (Budget du Port) et 3 millions d'€ (Budget Principal et autres budgets annexes) ;

21° D'exercer, au nom de la commune dans la limite des autorisations de programme, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

En cas d'empêchement de Monsieur le Maire, de confier ces délégations à Monsieur le Premier Adjoint et à défaut aux adjoints dans l'ordre de nomination et à défaut d'adjoints aux conseillers municipaux dans l'ordre du tableau.

2. D'élire les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants pour la Commission d'Appel d'Offres présidée par Monsieur le Maire:

Membres titulaires

Monsieur Jean-Michel LAUNAY
Madame Joëlle JENIN-VIGNAUD
Monsieur Brice BONNEFOUX
Madame Marie GIBERNON
Monsieur Christophe THIOLLET

Membres suppléants

Monsieur Jean-Yves TAUZIN
Monsieur Jean ROUVIERE
Monsieur Xavier VINCENT
Monsieur Jean-Paul FRAPPA
Monsieur Pierre Roland TRANCHAT

3. D'élire les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants pour la Commission d'ouverture des plis des délégations de Service Public présidée par Monsieur le Maire:

Membres titulaires

Monsieur Jean-Michel LAUNAY
Madame Joëlle JENIN-VIGNAUD
Monsieur Brice BONNEFOUX
Madame Marie GIBERNON
Monsieur Christophe THIOLLET

Membres suppléants

Monsieur Jean-Yves TAUZIN
Monsieur Jean ROUVIERE
Monsieur Xavier VINCENT
Monsieur Jean-Paul FRAPPA
Monsieur Pierre Roland TRANCHAT

4. Conformément à l'article R123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- de fixer à 14, le nombre de personnes composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale dont 7 membres issus du Conseil Municipal.
5. Concernant la composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,
- D'élire les 7 conseillers municipaux suivants :
 Madame Hélène PARENA
 Madame Véronique REINARD
 Madame Eveline BIOU
 Monsieur Bernard REY
 Madame Monique GUERINEAU
 Monsieur Jean-Paul FRAPPA
 Madame Geneviève HOLLENDER
6. Concernant le Comité de Direction de l'Office de Tourisme,
- de fixer à 20, le nombre des membres du comité dont 11 personnes représentant les élus du Conseil Municipal et 9 personnes représentant les professionnels du tourisme qui seront nommées par arrêté du Maire,
 - d'élire les conseillers municipaux suivants :

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
M. Stéphan ROSSIGNOL	Mme Hélène PARENA
Mme Julie PRONOST	Mme véronique REINARD
M. Jean-Claude MANDEL	M. Thierry BOUVAREL
M. Serge DE SAN FELIX	Mme Eveline BIOU
M. Jean-Yves TAUZIN	M. Bernard REY
Mme Monique GUERINEAU	M. Jean ROUVIERE
Mme Joëlle JENIN-VIGNAUD	M. Pierre ADOUE
M. Brice BONNEFOUX	Mme Liliane ZORDIA
M. Jean-Michel LAUNAY	M. Jean-Paul FRAPPA
Mme Marie GIBERNON	Mme Isabelle BERGE
M. Xavier VINCENT	M. Jean-Paul HUOT
7. Concernant le conseil d'exploitation du Port,
- de désigner 7 membres dont 4 personnes du Conseil Municipal et 3 personnes extérieures représentant les professionnels du nautisme, les commerçants du Port et les associations nautiques et sportives,

<u>Elus</u>	<u>Professionnels</u>
M. Stéphan ROSSIGNOL	Mme Colette CERTOUX
M. Jean-Yves TAUZIN	M. Jean-Marc GOLDSTEIN
Mme Julie PRONOT	M. PECHARD
Mme Joëlle JENIN-VIGNAUD	

8. Concernant les délégués de la commune au Conseil de l'Ecole Maternelle, Elémentaire et du Conseil d'Administration du Collège,

- de désigner les membres suivants :

	<u>Membres Titulaires</u>	<u>Membres Suppléants</u>
<i>Ecole Maternelle</i>	Mme Eveline BIOU	M. Brice BONNEFOUX
<i>Ecole Primaire</i>	Mme Eveline BIOU	M. Isabelle BERGE
<i>Collège</i>	Mme Eveline BIOU Mme Laurence TELUOB Mme Liliane ZORDIA	

9. Concernant le Comité Syndical du SIVOM des Communes Littorales de la Baie d'Aigues-Mortes, de désigner

- 2 délégués titulaires : M. Jean-Yves TAUZIN et Mme Marie GIBERNON
- 2 délégués suppléants : Mme Joëlle JENIN-VIGNAUD et Mme Julie PRONOST

10. Concernant le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour le Développement de la Pêche et la protection des zones marines dans le Golfe d'Aigues-Mortes, de désigner

- 1 délégué titulaire : M. Jean-Yves TAUZIN
- 1 délégué suppléant : Mme Joëlle JENIN-VIGNAUD

11. Concernant le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Vidourle, de désigner

- 1 délégué titulaire : Mme Joëlle JENIN-VIGNAUD
- 1 délégué titulaire : Mme Isabelle BERGE

12. Concernant le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin de l'Or, de désigner

- 1 délégué titulaire : Mme Isabelle BERGE
- 1 délégué titulaire : Mme Joëlle JENIN-VIGNAUD

13. Concernant le Comité Syndical du Syndicat Mixte Hérault Energies, de désigner

- 1 délégué titulaire : Mme Joëlle JENIN-VIGNAUD
- 1 délégué titulaire : M. Pierre ADOUE

14. Concernant la SPLA L'Or Aménagement, de désigner :

1 représentant de la commune à l'Assemblée Générale : Mme Joëlle JENIN-VIGNAUD
1 représentant de la commune au Conseil d'Administration : M. Stéphan ROSSIGNOL

15. De désigner les membres ci-dessous pour composer la Commission Communale des Impôts Directs,

M. BENEFICIE Christophe	Mme MERCIE Michèle
M. SICARD Bernard	M. CHOUTEAUX Jean
M. MAZEL Jean	M. GUIRAUD Bernard
M. BIOU Marc	M. RIVIERE Michel
M. VINCENT Jean-Pierre	Mme LERCH Maguy
Mme CERTOUX Colette	M. BERARDI Roland
M. BATAILLE Jean-Philippe	M. DELLONG Georges
Mme ROBIN Evelyne	M. DELETTRE Michelle
M. JOANNIDES Jean-Claude	M. TERRAIL Jean
Me BRUNET Jean-Louis	Mme BATTUT Martine
M. DELRIEU Michel	Mme CUVELIER Denise
M. MADAR Jean-Jacques	Mme MOUTON Janine
M. PECHARD Georges	M. BRUNET Maurice
M. LELONG Jacques	M. GARCIA René
M. ARTIS Jean-Pierre	M. ROUX Patrice
Mme ANTRAIGUE Anne	M. MATHEVON Gérard

16. D'approuver le Règlement Intérieur du Conseil Municipal.
17. De valider le dossier pour la demande de classement de l'Office de Tourisme en catégorie 1
18. D'approuver la modification du tableau des effectifs.
19. De fixer les indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués comme suit :
 - Indemnité de fonction du Maire : 55% de l'IB 1015
 - Indemnité de fonction 1^{er} à 4^{ème} Adjoint : 19% de l'IB 1015
 - Indemnité de fonction 4^{ème} à 8^{ème} Adjoint : 15, 25% de l'IB 1015
 - Indemnité de fonction des Conseillers Municipaux délégués : 9, 75% de l'IB 1015Une majoration de 25% est accordée aux communes classées stations touristiques (article L 2123-22).
Ces indemnités sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice du barème des traitements des fonctionnaires.
20. D'approuver les modalités de remboursement des frais (transport, hébergement, restauration) des membres du Conseil Municipal lors de leurs déplacements en réunions à l'extérieur.
21. D'approuver le principe d'une majoration de crédits d'heures à hauteur de 30% par élu en complément du crédit d'heures trimestriel accordé de droit au Maire, adjoints et conseillers municipaux.
22. D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 450 euros à l'Association des Anciens Combattants et Victimes de Guerre pour l'organisation de la Journée du 11 novembre 2013.
23. D'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 1000 euros à l'Association Amicale des Pompiers de La Grande-Motte.
24. Dans le cadre de la réalisation d'un audit énergétique dans la copropriété « La Pinède du Golf »,
 - d'attribuer une subvention de 343 euros à la copropriété « La Pinède du Golf » représenté par le syndic FDI ICI.
25. Dans le cadre de la réalisation d'un audit énergétique dans la copropriété « MottLand »,
 - d'attribuer une subvention de 1435 euros à la copropriété « MottLand » représenté par le syndic FDI ICI.
26. D'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire dans le cadre du dossier M. et Mme PICOLO c/Monsieur le Maire de La Grande-Motte.
27. Dans le cadre des travaux pour la mise en place d'un ponton flottant pivotant en passerelle reliant le Terre-Plein Ouest et le Terre-Plein de la Capitainerie,
 - d'approuver le versement d'une subvention de 150 000 euros au budget annexe « Ports de Plaisance ».
28. D'approuver la décision modificative n°1 au Budget Primitif du budget du Port

29. D'approuver les taux d'imposition suivants :

	Taux 2013	Taux 2014 définitivement fixés	Evolution taux 2014/taux 2013	Bases d'imposition 2014	Produit correspondant
Taxe d'habitation	12.95	12.95	0	55 945 000	7 244 878€
Foncier bâti	15.30	15.30	0	36 851 000	5 638 203€
Foncier non bâti	151.68	151.68	0	11 700	17 747€

30. D'approuver la décision modificative n°1 au Budget Primitif du budget principal de la ville.

31. D'approuver la décision modificative n°1 au Budget Primitif du budget du Palais des Congrès.

Vu pour être affiché le 24 avril 2014, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à La Grande Motte, le 18 avril 2014.

*Le Maire,
Conseiller Régional*

Stéphan ROSSIGNOL

